

N°: 56

Date réception Préfecture

<b>Conseil du 25/09/2015</b>  DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE CONSEIL EN GESTION	<b>Identifiant :</b> 2015-0368	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	<b>Titre :</b> Dissolution et liquidation amiable de la Société d'Economie Mixte (SEM) Centre de Conférences de Poitiers	
	<b>Etudiée par :</b> Le bureau du 03/09/2015 La commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire du 09/09/2015 La commission Générale et des Finances du 18/09/2015	
	<b>Rapportée par :</b>	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 10. Divers

Compte tenu des difficultés financières de la société, et par la délibération de Grand Poitiers n° 2014-0538 en date du 5 décembre 2014, l'exploitation du Centre de conférences a été reprise en régie directe par Grand Poitiers. Cette reprise de l'activité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a entraîné le transfert du personnel de la SEM, ainsi que de ses contrats en cours et de ses biens.

Ainsi, la SEM Centre de conférences de Poitiers, qui a pour objet l'exploitation du Centre de conférences, n'a plus de raison d'exister aujourd'hui.

L'article 40 des statuts de la SEM encadre la dissolution de la société conformément à la législation, et stipule notamment que le liquidateur est nommé par assemblée générale.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser les représentants de Grand Poitiers dans la SEM Centre de conférences de Poitiers à voter toute décision de l'assemblée générale de cette société décidant :

- la dissolution de la SEM Centre de conférences de Poitiers et l'ouverture de sa liquidation amiable aux conditions de l'article 40 de ses statuts ;
- la désignation d'un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de l'article 40 des statuts de la société ;
- l'approbation des comptes de liquidation établis par le liquidateur et de la clôture consécutive de la liquidation amiable de la SEM Centre de conférences de Poitiers.